

# AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

## RÈGLEMENT NUMÉRO 306

### « RÈGLEMENT ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276) »

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière, aux citoyens des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que le Conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2021, à 18 h 00, le « Règlement encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (abrogeant et remplaçant le règlement numéro 276) ». Le présent avis public permet l'entrée en vigueur de ce règlement en date du 25 février 2021.

Une copie de ce Règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois, ainsi que sur le site internet de la MRC ([www.mrc-beauharnois-salaberry.com](http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com)).

Donné à Beauharnois, ce vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un (2021).

La Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière,

Linda Phaneuf, urb.